

Règlement Intérieur 2024-2025

Toute personne suivant des cours à l'Ecole de Danse Infludance devra respecter ce règlement.

L'Ecole Infludance se réserve le droit d'annuler un cours (un minimum de 5 élèves est nécessaire pour que le cours soit assuré), il sera alors proposé à l'élève un autre cours de rattrapage.

1-Validation inscription (abonnements)

- La fiche d'inscription remplie par l'élève (s'il est majeur) ou par son représentant légal (s'il est mineur),
- Le règlement intérieur signé par l'élève et son représentant légal
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extrascolaire, contrat MAIF-praxis, etc...),
- Le versement de l'intégralité du montant de l'abonnement ,
- Le versement des frais d'inscriptions annuel d'un montant de 25€,
- Le cerfa N°15699*01 QS-SPORT Rempli et signé.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

2-Modalités de paiement

Engagement annuel / trimestriel **AUCUN REMBOURSEMENT** ne sera possible !!
Tous nos tarifs tiennent compte des vacances scolaires et des jours fériés.

Tout abonnement annuel / trimestriel commencé est dû en intégralité.
Les absences ne peuvent être ni déduites, ni remboursées.

Tous évènements extérieurs indépendants de notre volonté (intempéries, épidémie, ...) qui pourraient donner lieu à une obligation de fermeture temporaire de l'école ne saurait donner lieu à un remboursement. Dans ce cas, l'abonnement sera décalé.

Si à un moment de l'année, une interruption définitive des cours interviendrait pour raison médicale (certificat du médecin à fournir), un avoir vous sera proposé pour l'année suivante. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

3- Formules à choisir lors de l'inscription

- Paiement à l'unité non remboursable,
- Les forfaits trimestriels doivent être acquittés en début de trimestre, non remboursable.
- Les forfaits annuels doivent être payés en intégralité ou en 3 fois maximum, non remboursable.

4-Consignes à respecter dans l'enceinte de l'école

- Tout élève dégradant volontairement ou involontairement le matériel ou les locaux devra en payer les réparations et sera exclu définitivement,
- Toute nourriture est strictement interdite dans la salle de Danse,
- Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi,
- **L'utilisation des salles pour répétition devra être soumis à autorisation préalable,**

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée du cours de Danse,

- Les élèves devront utiliser les vestiaires pour se changer. L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs,
- En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'Ecole Influidance ne pourra être tenue responsable,
- Les parents ont seulement accès au vestibule d'entrée. Les parents, les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès du professeur,
- Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant ainsi que toute agressivité verbale ou physique envers les permanents de l'Ecole Influidance, des professeurs ou d'un autre élève pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'école sans aucun remboursement.

Tout enregistrement magnétique, vidéo ou cinéma est interdit sauf autorisation du professeur,

- L'utilisation du matériel vidéo et sono est exclusivement réservé au professeur.

5-Tenue vestimentaire

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles.

Pour les mineurs, elle doit être portée à chaque cours et marquée au nom de l'élève.

Certaines disciplines nécessitent le port de Baskets (Hip Hop, Dancehall, Reggaeton) Les élèves devront changer leur chaussure lors de leur arrivée dans l'école. Infludance se réserve le droit de ne pas laisser l'accès à la salle de danse si les conditions énoncées ci-contre ne sont pas respectées.

6-Présence et Absences des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra être signalée au professeur.

Le professeur est civilement responsable des élèves mineurs pendant la durée des cours, des répétitions. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours.

Les parents doivent accompagner et venir récupérer l'élève mineur dès la sortie du cours à l'intérieur de l'Ecole Infludance. Si les parents autorisent l'élève mineur à venir et/ou à repartir seul, la Direction se décharge de toute responsabilité. En dehors du créneau horaire correspondant au cours, le Professeur et l'Ecole Infludance ne sont pas responsable des élèves.

7-Absence du professeur

-En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et élèves seront prévenus par sms ou email et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

-En cas d'absence d'un professeur, l'école pourra faire appel à un remplaçant qui dispensera un cours de même niveau. Auquel cas, le cours sera reporté à une date communiquée ultérieurement.

8-Spectacles, représentations et répétitions

L'Ecole Infludance organisera un Gala de Danse de fin d'année. Une répétition générale obligatoire sera programmée.

L'inscription au Gala de Danse vaut acceptation des conditions suivantes :

La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et spectacle est obligatoire .

L'entrée du spectacle sera payante pour les spectateurs y compris pour les familles des élèves.

La vente des places vous sera communiquée également en temps voulu.

Les élèves ne sont pas rémunérés. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages costumes, déplacements au théâtre.

Les chorégraphies du spectacle faisant partie du programme technique de l'année, elles pourront être apprises et travaillées pendant les cours.

9-Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires ou ponctuellement le samedi et/ou Dimanche. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

10- Concours

Tous les frais relatifs au concours seront à la charge de l'élève. Une cotisation supplémentaire sera également demandée pour la section concours.

11-Droit à l'image

L'Ecole Infludance se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit sauf avis négatif préalable des parents.

Par ailleurs, L'Ecole Infludance souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial. **Infludance n'autorise pas les élèves et parents à mettre en ligne sur les réseaux sociaux ou YouTube, vidéo ou tout autre site de diffusion vidéo leurs chorégraphies sauf autorisation préalable de la direction.**

12-Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

A Perpignan, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Représentant légal :

L'élève :